

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 10 - 19
relative à la liste des titres à finalité professionnelle dont l'inscription au RNCP est
priorisée

Les organisations soussignées,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » notamment l'article 1 et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'article L.6323-6 du code du travail ;

Les organisations soussignées conviennent ce qui suit :

Considérant les titres à finalité professionnelle reconnus par la branche, inscrits dans le répertoire national des certifications des services de l'automobile (RNCSA),

Considérant la volonté des partenaires sociaux de continuer :

- à promouvoir et à développer l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) des certifications inscrites dans le RNCSA,
- à soutenir la mobilisation du CPF par les salariés dans le cadre de la formation continue pour accéder aux titres à finalité professionnelle des services de l'automobile,
- à favoriser la formation en alternance,

Article 1^{er} - Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder, auprès de France Compétences, à l'inscription prioritaire au RNCP, des titres à finalité professionnelle les plus mobilisés en 2018 et des titres à finalité professionnelle faisant l'objet de projets de mobilisation formulés par les entreprises et les métiers de la branche des Services de l'Automobile auprès de services de l'ANFA.

Article 2 – En application de l'article 1^{er}, les titres à finalité professionnelle faisant l'objet de la demande des organisations soussignées d'une inscription prioritaire au RNCP sont annexées à la présente délibération paritaire (annexe 1, 1 feuillet). Les demandes d'enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles se font dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et conformément aux procédures de France Compétence.

OB

U R

AK

AD

JTS

m

JD

Article 3 - les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à un suivi et une information régulière de la CPN :

- de l'état d'inscription au RNCP des Titres à finalité professionnelle visés par le RNCSA, y compris les arrivées à leur échéance et les besoins de renouvellement ;
- de l'état d'avancement de l'inscription au RNCP des titres à finalité professionnelle visés à l'article 2 et des préconisations d'ajustement de cette liste.

Article 4 - Les organisations soussignées conviennent de réexaminer la liste des titres à finalité professionnelle dont l'inscription au RNCP est prioritaire, lors de la CPN suivant celle au cours de laquelle les préconisations d'ajustements visés à l'article 3 auront été formulées par l'ANFA.

Fait à Suresnes, le 25 juin 2019

Organisations professionnelles

FVA

C.N.P.A.
Conseil National des Professions de l'Automobile

ASAV

Organisations syndicales de salariés

C.F.T.C.

C.F.E.-C.G.C.

F.O.

F.G.M.-C.F.D.T.

F.T.M.-C.G.T.

B
A7

Annexe 1

Liste des titres à finalité professionnelle dont l'inscription au RNCP est priorisée

Titre à finalité professionnelle Mécanicien cycles

Titre à finalité professionnelle Conseiller technique cycles

① U R

AS

② m H) 50

